

**RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS A  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2024**

**A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER**

**Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, les pièces suivantes :**

- O** L'état des services complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation)**
- O** La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon

**Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.**

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 13 décembre 2023. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

**Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.**

## **COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?**

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.  
**Attention** : l'instruction des dossiers ne débute qu'après la date de clôture du dépôt des formulaires d'inscription.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet** : **merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à cet examen professionnel. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- **Résultats de l'épreuve écrite :**

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON AUTORISE A VOUS PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSION, à vos résultats (notes), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes AUTORISE A VOUS PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSION, au lieu, date et horaire de l'épreuve d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de l'épreuve d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- **Résultats d'admission**

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » à l'examen professionnel sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité et d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

**NB** : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (épreuve écrite, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.